

1. Expéditeur (nom, adresse, pays de l'exportateur)	SMCP BP: 259 NOUADHIBOU MAURITANIE SOMATRAC P/C MAURI-ASMAK SARL
2. Destinataire (nom, adresse, pays)	CONGELCAM S.A. P.O.Box: 5295 Douala Zone Portuaire, Face Ancien Nestle Cameroun
3. Moyen de transport et itinéraire (si connus)	M/V MSC LINE FROM: NOUADHIBOU - MAURITANIE TO: DOUALA - CAMEROUN N° CONTENER: CXRU140638/7 N° PL: EU24119909 N° CONTENER: MSDU901094/6 N° PL: EU24119902 N° CONTENER: MEDU910998/9 N° PL: EU24119910 N° CONTENER: TGH1996793/5 N° PL: EU24119901 N° CONTENER: BMOU927728/2 N° PL: EU24119870 N° CONTENER: TRIU893399/9 N° PL: EU24119861

4. Pour usage officiel	A	N°: 0187199			
5. N° d'ordre	6. Marques et numéros des colis	7. Nombre et type de colis, description des marchandises	8. Critière d'origine (voir notes au verso)	9. Poids brut ou quantité	10. N° et date de la facture
		<b>POISSONS CONGLES</b>			
		ESPECES NOMBRE CARTONS POIDS NET/KG			FACTURE
		SANDINILLE EBA 8081 161620 "P"			8835/EXP/2022
		TOTAL 8081 161620,00			8836/EXP/2022
		OP N° 4032/2022			8837/EXP/2022
		BUREAU DOUANE PECHE NOUADHIBOU			8838/EXP/2022
		MAURITANIE			8839/EXP/2022
					8840/EXP/2022
					DU 02/12/2022

11. Certificat	2007-22
Il est certifié, sur la base du contrôle effectué, que la déclaration de l'exportateur est exacte.	
CHEF DE BUREAU DOUANES PECHE	
02/12/2022	
Lieu et date, signature et timbre de l'autorité délivrant le certificat	

En vente à la chambre de commerce d'industrie et d'agriculture de Mauritanie - BP : 2015 Nouakchott RIM

Lieu et date, signature du signataire habilité

Scanned with CamScanner

IMP SAHEL TEL 36 36 00 94

©

						DÉCLARATION		MR822			
2 Exportateur SMCP SA ex 838516E		No. 30200240		EX   1				NDB/PECHE Référence douane			
				3 Form. 1   1		4 List Char.		E 5913 07/12/2022			
Identification				5 Articles 1		6 Total des colis 5.429		7 Numéro de référence 2022 5180			
8 Destinataire DIAMAX FOOD		No.		9 Responsable financier		No.					
Identification				10 Pays p. d.		11 Pays trans act.		13 P.A.C.			
14 Déclarant / représentant S M C P NKTT		No. 000502		15 Pays d'exportation Mauritanie		15 Code pays exp. a MR b CM		17 Code pays dest. a CM b CM			
18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au MSC MINE		CM   19 Ctr. yes		20 Conditions de livraison FOB		16 Pays d'origine Mauritanie		17 Pays de destination Cameroun			
21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière MSC MINE		CM		22 Devise et montant total facturé MRU   1.835.280,08		23 Taux de change 1,0000		24 Nature de la transac.			
25 Mode transp. à 01 la frontière		26 Mode transport intérieur		27 Lieu de		28 Données financières et bancaires Cond. de paiement 03		07 Paiement par crédit documentaire			
29 Bureau d'entrée/sortie MR822 NDB/PECHE		30 Localisation des marchandises		BEA		586/BEA/19					
31 Colis et et des mar- chandises	Marques et Nos -No(s) conteneur(s) - Nombre et nature Marques et SARDINE OP 4032-4075/22 des colis BMOU9277282-SZLU9482879-TGHU9967935-TRIU8933999 Nombre et 5.429 CT Nature Carton No(s) conteneurs -- Sardines ( SARDINE					32 Article 1 No		33 Code des marchandises 03035300 00			
						34 Code P. origine a MR b CM		35 Poids brut (kg) 112.923,200		36 Préfer.	
44 Mentions spéciales Documents produits Certificats et autoris.	No de Licence 0,00-0,00		Val.D.		Qté.D.		37 RÉGIME 1000 085		38 Poids net (kg) 108.580,000		
	D.J.								39 Conting.		
						40 Titre de transport / Déclaration précédente S/L					
						41 Unités supplément. 07 108.580,000		43 Code 1.835.280,08 M.			
						Densité		45 Ajustement			
								46 Valeur statistique 1.835.280,08			
47 Calcul des impositions	Type	Base d'imposition	Taux	Montant	MP	48 Report de paiement		49 Identification de l'entrepôt / Délai			
	RS	1.835.280,08	1,000	18.352,80	1	B - DONNÉES COMPTABLES					
	DPE	1.835.280,08	1,000	18.352,80	1	Mode de paiement COMPTANT					
						Numéro de liquidation L 5916 / Date 08/12/2022					
						Numéro de quittance		Date			
						Garantie 0,00		MRU Date			
						Taxes globales 300,00		MRU			
						Total déclaration 37.005,80		MRU			
51 Bureaux de passage prévus (et pays)	50 Principal obligé		No.		Signature		C - BUREAU DE DÉPART				
	Représenté par Lieu et date										
52 Garantie non valable							Code		53 Bureau de destination (et pays)		
D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION						Cachet:	54 Lieu et date:				
						Signature		Signature et nom du déclarant/représentant			

2 Exportateur SMCP SA ex 838516E		No. 30200240		1 DÉCLARATION		MR822		
				EX 1		NDB/PECHE Référence douane		
				3 Form. 1	4 List Char. 1	E 5909 Manifeste		
				5 Articles 1	6 Total des colis 5.382	7 Numéro de référence 2022 5179		
Identification						07/12/2022		
8 Destinataire DIAMAX FOOD		No.		9 Responsable financier		No.		
Identification				10 Pays p. d.	11 Pays trans act.			13 P.A.C.
14 Déclarant / représentant S M C P NKTT		No. 000502		15 Pays d'exportation Mauritanie		15 Code pays exp. a MR	17 Code pays dest. a CM	
				16 Pays d'origine Mauritanie		17 Pays de destination Cameroun		
18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au MSC LINE		CM	19 Ctr. yes	20 Conditions de livraison FOB				
21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière MSC LINE		CM		22 Devise et montant total facturé MRU 1.814.419,67	23 Taux de change 1,0000	24 Nature de la transac. 1 1		
25 Mode transp. à 01 la frontière	26 Mode transport intérieur	27 Lieu de		28 Données financières et bancaires Cond. de paiement 03		07 Paiement par crédit documentaire		
29 Bureau d'entrée/sortie MR822 NDB/PECHE		30 Localisation des marchandises BEA		586/BEA/2019				
31 Colis et et des mar- chandises	Marques et Nos -No(s) conteneur(s) - Nombre et nature Marques et des colis SARDINE OP3929-4032/22 Nombre et Nature 5.382 CT No(s) conteneurs -- Sardines ( SARDINE				32 Article 1	33 Code des marchandises 03035300 00		
						34 Code P. origine a MR b	35 Poids brut (kg) 111.945,600	36 Préfer.
44 Mentions spéciales Documents produits Certificats et autoris.	No de Licence 0,00-0,00		Val.D.	Qté.D.	40 Titre de transport / Déclaration précédente 07 107.640,000 1.814.419,67		S/L	
	D.J.				Densité	Code M.S.	45 Ajustement	
					46 Valeur statistique 1.814.419,67			
47 Calcul des impositions	Type	Base d'imposition	Taux	Montant	MP	48 Report de paiement	49 Identification de l'entrepôt / Délai	
	RS	1.814.419,67	1,000	18.144,20	1	B - DONNÉES COMPTABLES Mode de paiement COMPTANT Numéro de liquidation L 5911 / Date 08/12/2022 Numéro de quittance Garantie 0,00 MRU Date Taxes globales 300,00 MRU Total déclaration 36.588,40 MRU		
Total			36.288,40	1				
50 Principal obligé		No.		Signature		C - BUREAU DE DÉPART		
Représenté par Lieu et date								
51 Bureaux de passage prévus (et pays)								
52 Garantie non valable						53 Bureau de destination (et pays)		

Représente par  
Lieu et date

---

## **51 Bureaux de passage prévus (et pays)**

**52 Garantie  
non valable**

## **D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION**

## Cachetx

## 54 Lieu et date

**Signature et nom du déclarant/représentant**

**Signature**

Scanned with CamScanner



CERTIFICAT DE SALUBRITE  
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3955/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE  
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine : MAURITANIE  
Ministère : MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME  
Service : ONISPA

**I. IDENTIFICATION DES PRODUITS**

Nom commercial : Sardinelle Eba  
Nom scientifique : Sardinella maderensis  
Mode de présentation : Entier  
Mode de conservation : Congélé  
Nature de l'emballage : Carton Master  
Marque commerciale : Voir Carton Master  
Nombre de colis : 1368  
Poids net : 27360 kg  
Température requise pour l'entreposage et le transport : -18

**II. ORIGINE DES PRODUITS**

Nom et numéro d'agrément des établissements : HONG DONG\02.068  
Nom de l'expéditeur : SMCP P/C SOMATRAC P/C MAURI-ASMAK SARL  
Adresse de l'expéditeur : BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

**III. DESTINATION DES PRODUITS**

De (Lieu de l'expédition) : Nouadhibou  
Les denrées sont expédiées à : CAMEROUN  
La (date d'expédition) : 01-12-2022  
Moyens de transport : Navire: \CONTENEUR TGHU9967935\PL EU24119901  
Nom du destinataire : CONGELCAM SA  
Adresse du destinataire : BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

**IV. ATTESTATION SANITAIRE**

Je soussigné Dr.MOHAMED BOUY'AHMED Inspecteur officiel, certifie que  
les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....Voir cartons.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

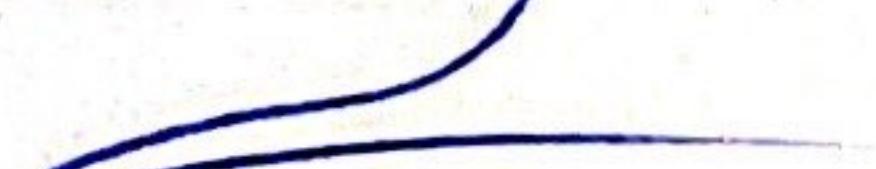
8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 01-12-2022

Sceau officiel

Signature .....





CERTIFICAT DE SALUBRITE  
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3946/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE  
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTÈRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

**I. IDENTIFICATION DES PRODUITS**

Nom commercial :	Sardinelle Eba
Nom scientifique :	Sardinella maderensis
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1346
Poids net :	26920 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

**II. ORIGINE DES PRODUITS**

Nom et numéro d'agrément des établissements :	HONG DONG\02.068
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C MAURI-ASMAK SARL
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

**III. DESTINATION DES PRODUITS**

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	01-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \CONTENEUR MSDU9010946\PL EU24119902
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

**IV. ATTESTATION SANITAIRE**

Je soussigné Dr.MOHAMED BOUY'AHMED Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....Voir cartons.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

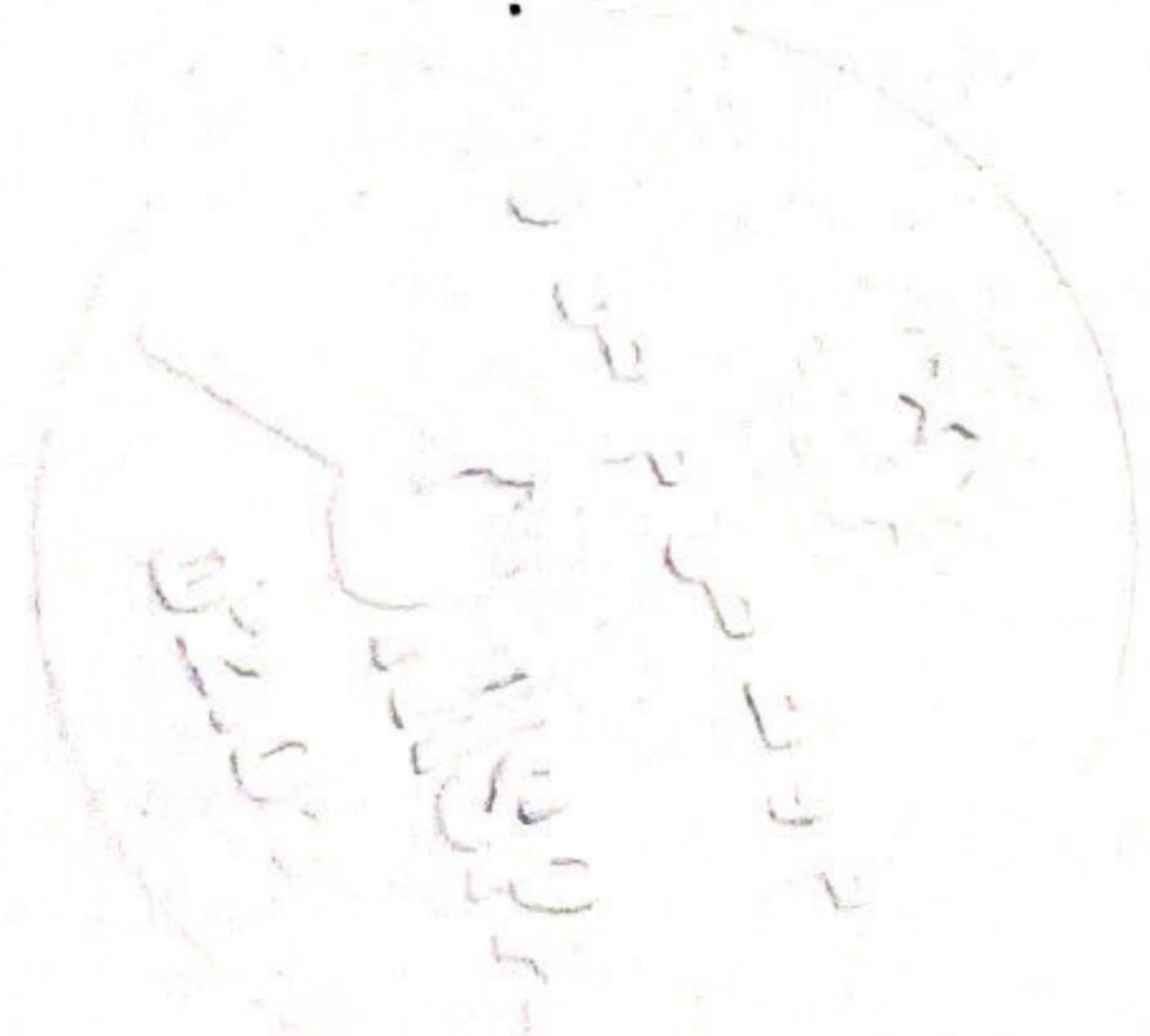
7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 01-12-2022

Sceau officiel



Signature .....

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character.



CERTIFICAT DE SALUBRITE  
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3945/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE  
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine : MAURITANIE  
Ministère : MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME  
Service : ONISPA

**I. IDENTIFICATION DES PRODUITS**

Nom commercial :	Sardinelle Eba
Nom scientifique :	Sardinella maderensis
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1327
Poids net :	26540 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

**II. ORIGINE DES PRODUITS**

Nom et numéro d'agrément des établissements :	HONG DONG\02.068
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C SOMATRAC P/C MAURI ASMAK SARL
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

**III. DESTINATION DES PRODUITS**

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	01-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \MSC LINE CONTENEUR MEDU910998/9\PL EU24119910
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

**IV. ATTESTATION SANITAIRE**

Je soussigné Dr.MOHAMED BOUY'AHMED Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....Voir cartons.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

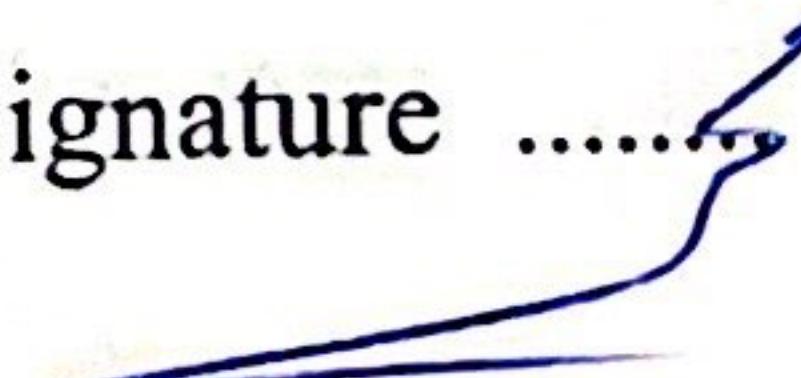
8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 01-12-2022

Sceau officiel

Signature .....





CERTIFICAT DE SALUBRITE  
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3944/AFI/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE  
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTÈRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

**I. IDENTIFICATION DES PRODUITS**

Nom commercial :	Sardinelle Eba
Nom scientifique :	Sardinella maderensis
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1369
Poids net :	27380 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

**II. ORIGINE DES PRODUITS**

Nom et numéro d'agrément des établissements :	HONG DONG\02.068
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C SOMATRAC P/C MAURI ASMAK SARL
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

**III. DESTINATION DES PRODUITS**

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	01-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \MSC LINE CONTENEUR BMOU927728/2\PL EU24119870
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA.
Adresse du destinataire :	ZONE PORTUAIRE BP 5295 - DOUALA, CAMEROUN

**IV. ATTESTATION SANITAIRE**

Je soussigné Dr.MOHAMED BOUY'AHMED Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :..... Voir cartons.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

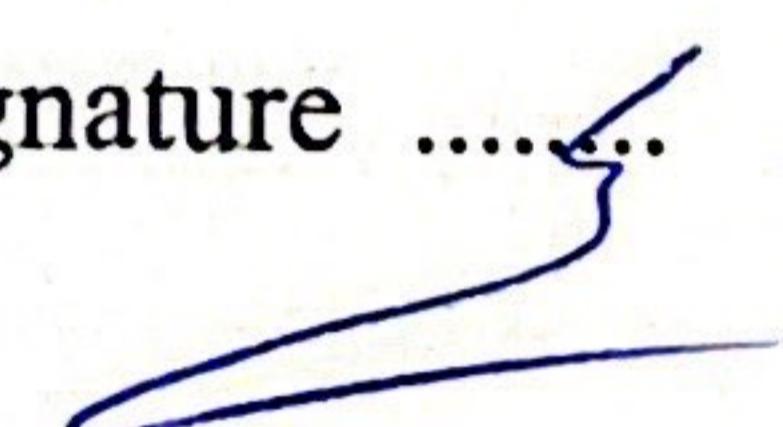
8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 01-12-2022

Sceau officiel

Signature .....





CERTIFICAT DE SALUBRITE  
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3943/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE  
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine : MAURITANIE

Ministère : MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service : ONISPA

**I. IDENTIFICATION DES PRODUITS**

Nom commercial :	Sardinelle Eba
Nom scientifique :	Sardinella maderensis
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1309
Poids net :	26180 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

**II. ORIGINE DES PRODUITS**

Nom et numéro d'agrément des établissements :	HONG DONG\02.068
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C SOMATRAC P/C MAURI ASMAK SARL
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

**III. DESTINATION DES PRODUITS**

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	01-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \MSC LINE CONTENEUR CXRU140634/7\PL EU24119909
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

**IV. ATTESTATION SANITAIRE**

Je soussigné Dr.MOHAMED BOUY'AHMED Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :..... Voir cartons.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 01-12-2022

Sceau officiel

Signature .....





CERTIFICAT DE SALUBRITE  
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3942/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE  
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

**I. IDENTIFICATION DES PRODUITS**

Nom commercial :	Sardinelle Eba
Nom scientifique :	Sardinella maderensis
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1362
Poids net :	27240 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

**II. ORIGINE DES PRODUITS**

Nom et numéro d'agrément des établissements :	HONG DONG\02.068
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C SOMATRAC P/C MAURI ASMAK SARL
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

**III. DESTINATION DES PRODUITS**

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	01-12-2022
Moyens de transport :	Navire: MSC LINE CONTENEUR TRIU893399/9\PL EU24119861
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

**IV. ATTESTATION SANITAIRE**

Je soussigné Dr.MOHAMED BOUY'AHMED Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....Voir cartons.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 01-12-2022

Sceau officiel

Signature .....

